

CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

FICHE
pratique

Valorisez vos travaux d'économies d'énergie avec le dispositif commun SIPPEREC-SIGEIF

⚡ MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

Le SIPPEREC et le SIGEIF proposent à tous les acteurs publics éligibles d'Île-de-France un dispositif commun pour valoriser les opérations d'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine, sous forme de Certificats d'économies d'énergie (CEE). L'expertise des deux syndicats d'énergie franciliens vous garantit l'optimisation financière de vos opérations d'efficacité énergétique.

Qu'est-ce que les Certificats d'économies d'énergie ?

Il s'agit d'un dispositif national qui oblige les fournisseurs d'énergie (EDF, ENGIE¹, Direct énergie, Total, Leclerc, Carrefour...) à conduire des opérations d'efficacité énergétique sur leur patrimoine ou à les soutenir chez des consommateurs.

- Chacun de ces « obligés » doit produire un volume donné de Certificats d'économies d'énergie (CEE) à la fin d'une période donnée ;
- S'ils n'y parviennent pas, ils peuvent acheter des CEE auprès des « éligibles », en particulier les collectivités et les bailleurs sociaux.

La troisième période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 fixe un seuil de 700 TWh cumac à atteindre pour les obligés.

Les CEE sont calculés en kilowattheures cumac, c'est-à-dire en kilowattheures cumulés et actualisés sur la durée de vie de l'équipement concerné. Cela permet de calculer les économies réalisées dans le temps, en prenant compte de la diminution de l'efficacité de l'équipement.

¹GDF Suez est devenu ENGIE en avril 2015

Quelles opérations ouvrent droit aux CEE ?

Les CEE sont délivrés pour des opérations standardisées qui sont décrites dans des fiches dédiées.

200 fiches d'opérations standardisées sont disponibles sur le site internet du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie : www.developpement-durable.gouv.fr (fiches d'opérations standardisées).

Les actions les plus valorisées concernent l'installation de chaudières à condensation, les opérations d'isolation dans le bâtiment (façades, fenêtres, toitures) et l'efficacité de l'éclairage public.

QUELQUES EXEMPLES EN CHIFFRES (Prix de vente des CEE au 01/06/2016)

- Isolation de 1 000 m² de toiture d'une école : montant CEE de 1,98 GWh cumac soit 1 900 €.
- Remplacement de 10 pompes à chaleur de type air/air pour des appartements de 70 m² : montant CEE de 0,32 GWh cumac soit 307 €.

Les sommes indiquées sont celles reversées aux collectivités et bailleurs sociaux d'Île-de-France signataires de la convention, déduction faite des frais de gestion des syndicats.

Regrouper les CEE pour mieux les valoriser

Pour rentabiliser leurs travaux d'efficacité énergétique, les collectivités et bailleurs sociaux d'Île-de-France peuvent valoriser leurs CEE avec le dispositif commun SIPPEREC-SIGEIF. En mutualisant ainsi les opérations, même les petits travaux peuvent être éligibles.

- Depuis le 1^{er} janvier 2015, le seuil de dépôt d'un dossier de demande de CEE a été relevé à 50 GWh cumac. Il est devenu très difficile pour une collectivité ou un bailleur social d'atteindre seul ce seuil, d'où l'intérêt de mutualiser les opérations pour y parvenir plus rapidement.
- Le regroupement des collectivités permet au SIPPEREC et au SIGEIF de faire des dépôts réguliers pour limiter les risques de dépassement de délai. Les travaux doivent être valorisés un an maximum après leur réalisation.



Sigeif

Syndicat
Intercommunal
pour le Gaz
et l'Électricité
en Île-de-France



SIPPEREC
ÉNERGIES ET COMMUNICATIONS

Valorisez vos travaux d'économies d'énergie avec le dispositif commun SIPPAREC-SIGEIF

⚡ MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

Comment bénéficier du dispositif SIPPAREC-SIGEIF ?

Le dispositif concerne tous les éligibles franciliens (collectivités, bailleurs sociaux...). Il est conseillé d'y adhérer au plus vite pour une prise en charge de toutes les opérations de la période, y compris, de manière rétroactive, pour les travaux conduits et achevés depuis moins d'un an.

Pour en bénéficier, il suffit d'adopter une délibération approuvant la convention d'habilitation tripartite et de renvoyer la convention signée en trois exemplaires au SIGEIF, qui fait suivre au SIPPAREC.

Les collectivités bénéficient de l'expérience du SIPPAREC et du SIGEIF et peuvent s'appuyer sur la société INVENTAGE, retenue après appel d'offres comme assistant à maîtrise d'ouvrage.

INVENTAGE suit au jour le jour l'évolution du dispositif (nouvelles fiches, normes...) et assure une mission de conseil pour garantir la valorisation des opérations.

CHIFFRES CLÉS :

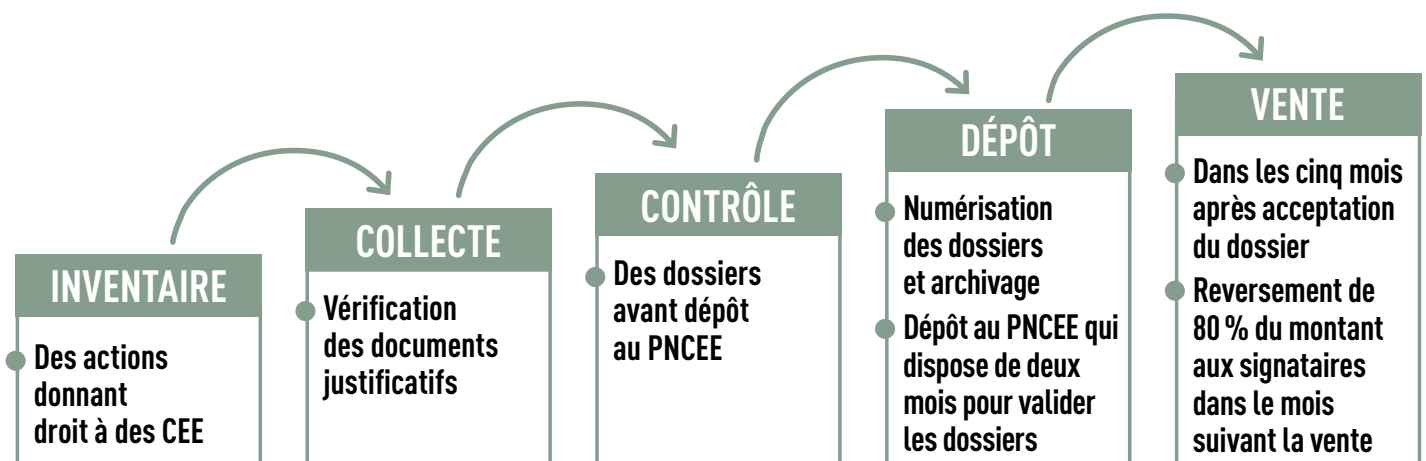
- **165 acteurs publics** d'Île-de-France bénéficient de ce dispositif
- **200 GWh cumac** collectés en 2015.

Comment valoriser les opérations ?

1. Signaler au plus tôt à INVENTAGE, via la plateforme web dédiée, tout projet de travaux ouvrant potentiellement droit à des CEE ainsi que des travaux déjà menés ;
2. INVENTAGE valide l'éligibilité des travaux, prend en charge le contrôle des pièces et les transmet aux syndicats ;
3. Le SIPPAREC, en accord avec le SIGEIF, dépose les dossiers atteignant le seuil de 50 GWh cumac auprès du Pôle national des CEE (PNCEE), qui les valide sous deux mois, et vend ensuite les CEE sur le marché ;
4. Une fois les CEE vendus, 80 % des sommes sont reversés aux adhérents. 20 % correspondant aux frais de gestion, de constitution et d'expertise des dossiers sont conservés par le SIPPAREC et le SIGEIF.

Une plateforme dédiée pour simuler vos économies et déposer vos CEE en ligne www.cee-sipparec-sigeif.fr

Attention aux délais : les travaux doivent être valorisés un an maximum après leur réalisation. Il est donc important de signaler à la société INVENTAGE chaque fin de travaux le plus tôt possible.



NOUVEAU : LES CEE « PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE »

Le dispositif des CEE intègre désormais une nouvelle obligation d'économies d'énergies au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique (art. 30 de la loi transition énergétique pour la croissance verte). La convention SIPPAREC-SIGEIF permet aux signataires de valoriser aussi bien leurs CEE « classiques » que leurs CEE « précarité énergétique ».

Pour plus d'informations, consultez la fiche pratique « CEE précarité ».

VOS CONTACTS

SIPPAREC // Sophie BOURCEREAU // 01 70 64 90 44

SIGEIF // Julien GALLIENNE // 01 44 13 93 00

Adresse e-mail commune : cee@sigeif.sipparec.com

INVENTAGE // Gérôme MONIER // Alexandre DURAND

01 42 49 76 76 // cee.sipparec-sigeif@inventage.fr